



Commune de SAINT JULIEN MONT DENIS
(En et Hors agglomération)
D79A du PR 8+0080 au PR 10+0000 (SAINT JULIEN MONT DENIS)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2095
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de SAINT JULIEN MONT DENIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D79A

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 03/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D79A du PR 8+0080 au PR 10+0000 (SAINT JULIEN MONT DENIS) hors agglomération :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h à 18 h, par périodes n'excédant pas 20 ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

Le 04/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h sur la D79A du PR 8+0080 au PR 10+0000 (SAINT JULIEN MONT DENIS) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de SAINT JULIEN MONT DENIS et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JULIEN MONT DENIS, le

Fait à CHAMBERY, le _____

Le Maire de SAINT JULIEN MONT DENIS

DIFFUSION:
• COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
• Le Maire de SAINT JULIEN MONT DENIS
• SMUR
• SDIS 73

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

23 OCT. 2025

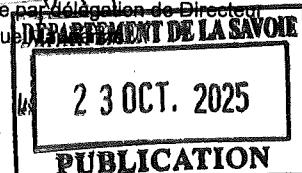
Signé par : Florent VILLAUME

Date : 23/10/2025

Qualité : Directeur Maison technique

Albertville Ugine par délégation de Directeur

Maison technique



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.